



N° 102

4^{ème} trimestre 2008

FÉDÉRATION NATIONALE DES UNIONS DE JEUNES AVOCATS
Jeunes Avocats

**SPÉCIAL ÉLECTIONS
CNB 2008**

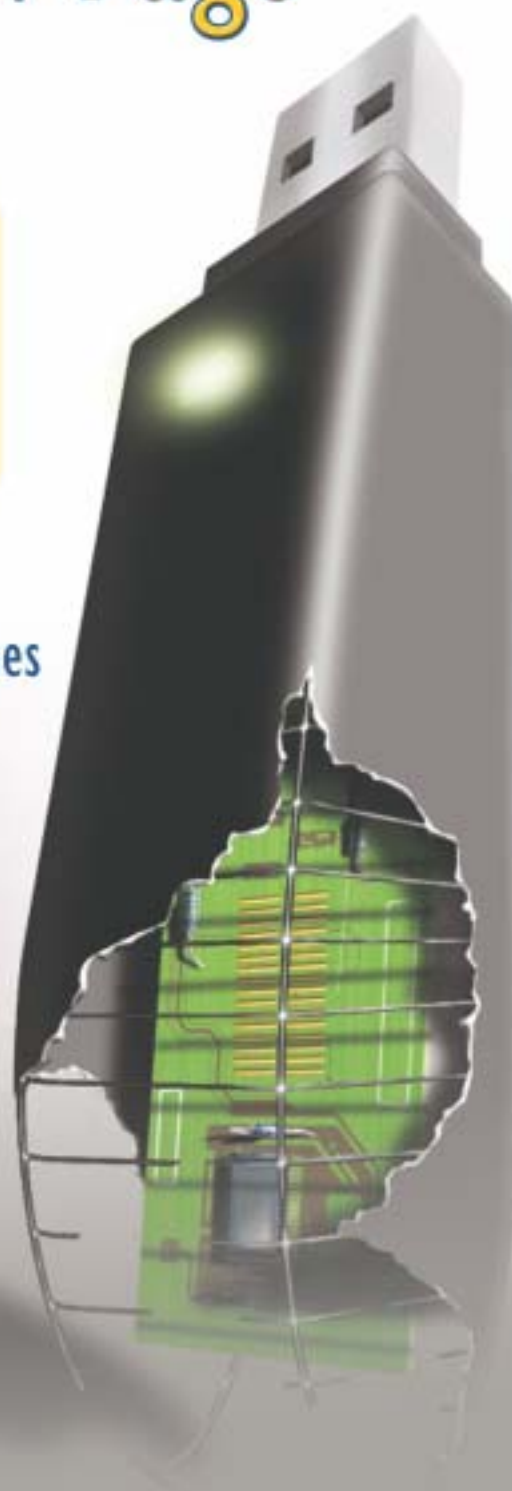
Avec la
FNUJA
un **CNB**
pour tous !

**Retrouvez
nos candidats,
notre bilan,
notre programme**

Pour bien commencer l'année, équipez-vous chez Show Page

Un seul numéro :
01 34 58 25 62

- Matériel et logiciels informatiques
 - Achat et location financière
 - Ged, Géolocalisation
 - Installation réseau
 - Maintenance nationale
 - Formation
- etc...



S O M M A I R E



Palais de Justice
4, bd du palais - 75001 Paris
Tél. : 01 56 79 10 00
Email : info@fnuja.com

Directeur de la publication
Olivier Bureth

Rédacteur en chef
Massimo Bucalossi

Conception graphique
et direction artistique
Agence LEXposia



Régie publicitaire
Agence LEXposia
29 rue de Trévis
75009 Paris
Contact : Alexis Jobin
Tél. : 01 44 83 66 75
ajobin@lexposia.com

Crédit photo couverture
© bilderbox - Fotolia.com

Crédit photo intérieur
Photo Olivier Bureth :
© Jean-René Tancrède
Téléphone : 01 42 60 36 35

Jeunes Avocats
est édité par la FNUJA



Imprimé en France

L'ensemble des documents publiés sont placés sous le copyright JEUNES AVOCATS. Tous les droits en sont réservés. Toute reproduction, même partielle, est interdite. Sauf accord spécifique, les documents confiés à JEUNES AVOCATS, qu'ils soient publiés ou non, ne sont ni rendus, ni renvoyés. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

- 5 > Point de vue**
- 7 > Cadrage**
Marre du CNB ? Alors, votez ! - Camille Maury
- 8 > Focus**
Renforcer la place des jeunes avocats au Conseil National des Barreaux - Jean-Luc Medina et Olivier Guilbaud
- 9 > Flash**
Avec la FNUJA, tous au CNB ! - Lionel Escoffier et Romain Carayol
- 10 > Nos objectifs aux élections du CNB**
Un programme en 7 points
- 11 > Panorama**
Les candidats de la FNUJA au CNB
- 13 > Grand angle**
Assurer la pérennité et le développement de nos structures d'exercice - Karine Mignon-Louvet, Christophe Thevenet et Michèle Assouline
- 14 > Panorama des candidats**
Les candidats de la FNUJA au CNB
La liste de l'UJA de Paris
- 20 > Grand angle**
La collaboration libérale : c'est loin d'être parfait ! - Jean-François Brun et Barbara Fischer
- 22 > Zoom**
La FNEA : pour faire entendre la voix des élèves avocats - Julie Maire
- 24 > Grand angle**
Formation initiale - Dominique Piau, Agnès Vuillon et Jean-François Mérienne
Pour la défense des droits de la défense - Jan-Marc Ferly, Sabrina Goldman et Bruno Galy
Réforme du système d'Aide Juridictionnelle : une nouvelle dynamique - Yannick Sala, Estelle Fournier et Isabelle Teilleux
Faut-il ou non ambitionner une « grande profession du droit » ? - Jean-Christophe Guerrini, Julia Braunstein et Philippe Nugue
- 30 > Billet d'humour**



Il y a une vie après le travail.

Avec HSBC, réalisez tous vos projets professionnels et privés.

Chez HSBC, nous connaissons les avocats et leurs besoins bancaires.

Votre conseiller HSBC vous apporte un conseil personnalisé pour la gestion de votre patrimoine privé et professionnel. Quel que soit votre statut ou structure d'exercice, il vous accompagne dans chaque étape clé et vous propose des solutions adaptées à vos projets.

► Pour en savoir plus :

Tél. : 0 810 2 4 6 8 10*

www.hsbc.fr/professionnels

HSBC 

Votre banque, partout dans le monde

Pour passer le cap de sa majorité, le CNB a besoin de chacun de vous... et de nous !

Créé en 1992, le Conseil National atteindra sa majorité en 2010. Il n'est certainement pas inutile de rappeler ses compétences :

- représenter la profession auprès des pouvoirs publics,
- unifier les règles déontologiques de la profession,
- définir les principes de la formation, coordonner et contrôler les actions de formations des centres régionaux (en ce compris une compétence en matière de financement de la formation),
- promouvoir la profession et l'image de l'avocat et développer la communication institutionnelle,
- arrêter la liste des avocats de barreaux étrangers susceptibles de s'inscrire dans un barreau français.

Compte tenu de ses compétences, le Conseil National est l'institution nationale représentative unique et incontournable de la profession. Trop méconnu des confrères, il se doit pourtant d'être le plus légitime possible.

Se donner les moyens de cette représentativité renouvelée implique de voter pour ceux qui tout en étant les principaux animateurs de vos barreaux, proposent des réformes d'envergure et tout à la fois réalistes et notamment :

- pour une meilleure représentativité de chacun dans l'intérêt de la profession : ce sont nos propositions de réforme des institutions,
- pour le renforcement du statut des collaborateurs et des élèves avocats,
- pour la prise en charge collective de la maternité par l'ensemble des avocats et pas uniquement sous son aspect financier,
- pour l'allongement du congé maternité à 16 semaines, pour le renforcement du périmètre du droit et la création d'une grande profession d'avocats, dans le respect de nos principes,
- contre une participation des avocats au financement de l'aide juridictionnelle, mais pour une réforme globale garantissant l'indépendance, le libre choix et la juste rémunération de l'avocat,
- pour une justice pénale équilibrée dans la ligne de conclusions du rapport d'enquête parlementaire Outreau,
- pour un véritable financement de la formation initiale assurant des ressources à l'élève avocat tout au long de la durée de la formation, par la mobilisation de fonds publics.

Ces propositions de réformes ont été élaborées depuis trois ans et parfois plus, comités après comités, congrès après congrès, dans la transparence la plus totale, tous nos travaux étant disponibles sur notre site internet www.fnuja.com. Ce projet pour la profession et la Justice

est décliné tout au long de ce numéro qui a été rédigé essentiellement par celles et ceux qui se proposent de vous représenter pour les trois années qui viennent au sein du Conseil National.

Pour qu'il puisse être mis en œuvre sous la prochaine mandature, il nous faut disposer d'un groupe majoritaire. Contrairement aux idées reçues, la FNUJA ne défend pas tel ou tel groupe d'avocats, puisque notre mode de fonctionnement fait que chaque partie du barreau est représentée dans nos rangs. Même lorsque nous défendons les collaborateurs, il ne s'agit pas de revendications corporatistes, mais de défense de l'intérêt collectif, tant il est indispensable à la profession toute entière que les jeunes y soient convenablement traités et tant une collaboration libérale respectueuse est un gage de dynamisme de notre profession qui profite à tous.

Alors votez pour les candidats FNUJA (en Province et UJA à Paris). Par leur diversité de modes d'exercices et d'activités notamment, leur présence au sein du Conseil National permettra la représentation de chacun d'entre vous, en même temps que la défense d'un projet cohérent, ambitieux et réaliste.

Pour finir, nous tenons à remercier ceux qui pendant trois ans ont consacré une partie de leur temps à défendre vos intérêts et les idées de la FNUJA au sein du Conseil National et de ses commissions de travail. Nous rendons hommage à leur fidélité, leur loyauté et leur grande disponibilité. Jean-Luc Médina, Olivier Guilbaud, Bruno Galy, Christophe Thévenet, Marie-Pierre Lazard, Michèle Assouline, Jean-François Mérienne, Philippe Nugue. Tout au long de ce numéro, ils exposeront un résumé de leur action. Merci à vous !

Avec la FNUJA, un CNB pour Tous !



Aurélie Berthet,
Président de
l'UJA de Paris



Olivier Bureth,
Président de la Fédération
Nationale des Unions
de Jeunes Avocats (FNUJA)



Le guichet unique de la prévoyance

RISQUES PERSONNELS

Indemnités journalières
Rente d'invalidité
Capitaux décès
Rente de conjoint
Rente d'éducation
Maternité

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

4 options au choix
Tiers payant généralisé
Tarif négocié pour les jeunes avocats

RISQUES PROFESSIONNELS

Frais généraux professionnels
Rachat de parts

LPA protège les Avocats

Retrouvez-nous
au **66^{ème} Congrès de la FNUJA**
du 20 au 24 mai 2009 en Corse



Structure

Nom Prénom

Adresse

Ville Code postal

Statut Profession libérale Salarié(e)

Date de naissance

Téléphone

E-mail

Demande à remplir et à retourner à la Prévoyance des Avocats
11 boulevard de Sébastopol - 75001 Paris - Tél. : 01 53 25 23 95
ou nous contacter par mail : guichet.unique@lpaprevoyance.fr

www.lpaprevoyance.fr



Camille Maury
1^{ère} vice-Présidente
de la FNUJA

Marre du CNB ?

Alors, votez !

A l'approche des élections pour le renouvellement du Conseil National des Barreaux, j'entends des confrères désabusés, m'annoncer : « *Ça ne sert à rien* », « *Je ne m'y sens pas représenté* » ... Et bien souvent, je les comprends.

Mais là où je ne les comprends plus, c'est lorsqu'ils m'annoncent qu'en conséquence, ils ont décidé de ne pas faire l'effort de voter, ou encore quand ils se disent prêts à le faire pour une liste marginale dont le seul programme tendrait à sa destruction.

Car le Conseil National a été créé dans l'intérêt essentiel de la Profession : chargé de la représenter sur le plan national et international, interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, doté d'un pouvoir normatif, il contribue à l'élaboration des textes relatifs à notre exercice et intervient sur toutes les questions concernant le domaine juridique et l'institution judiciaire. Que demande t-on à un tel organisme ? D'être représentatif, puissant, indépendant et de rendre des comptes à ceux dont il sert les intérêts.

Oui, on peut reprocher au CNB (qui compte pourtant 80 membres issus de barreaux très divers et des syndicats d'avocats) de n'être pas suffisamment représentatif.

C'est vrai qu'il a du mal à s'imposer auprès des tiers comme unique interlocuteur de la Profession.

Il souffre effectivement d'un déficit de communication - que certains peuvent assimiler à un manque de transparence.

Mais il est fort heureusement perfectible et aujourd'hui, la grande majorité des avocats (dont notamment et même surtout ceux qui y ont exercé un mandat) s'accorde à dire qu'il doit être réformé.

Faut-il rappeler que sa structure, son mode d'élection, de fonctionnement, n'ont pas été modifiés depuis sa création... il y a à peine 17 ans ?

Et que jusqu'à sa création, toutes les composantes de la Profession d'avocat, ordres et syndicats, constituaient autant d'interlocuteurs différents avec des avis divergents pour les tiers, dont le gouvernement - qui n'écoutait donc personne - alors que les autres professions juridiques ainsi que nos concurrents du chiffre parlent d'une seule voix à travers leurs organes nationaux depuis toujours.

Quant à sa puissance - gage d'efficacité - elle ne peut être évidemment que proportionnelle au nombre d'avocats qui lui reconnaîtront sa légitimité.

Elle dépend aussi de l'investissement des candidats que vous choisirez. Car si l'abstention affaiblit l'institution, le vote d'humour pour des listes sans représentativité ni programmes réels, la paralyse.

Vous voulez un Conseil National qui vous écoute, vous représente, et vous rende des comptes ? Alors votez pour un syndicat actif, reconnu pour son expérience comme pour ses actions positives et pérennes en faveur des avocats.

Vous voulez un organisme national fort, qui puisse défendre et promouvoir efficacement les intérêts de la Profession ?

Alors, votez !

ELECTIONS AU CNB : MODE D'EMPLOI

La date du scrutin a été fixée au Mardi 9 décembre 2008.

Le CNB comprend deux collèges : un collège Ordinal et un collège Général, tous deux divisés en deux circonscriptions, l'une pour le barreau de Paris, l'autre pour les barreaux de Province. Votent dans le collège Ordinal, au scrutin uninominal majoritaire à un tour : le bâtonnier et les membres du conseil de l'ordre exerçant leurs fonctions dans la circonscription concernée.

Votent dans le collège Général, au scrutin de liste proportionnel avec attribution du reste à la plus forte moyenne, les avocats disposant du droit de vote défini à l'article 15 de la loi du 31 décembre 1971.

La répartition des sièges devant être pourvus dans chaque circonscription est la même dans les deux collèges (Général/Ordinal), soit 16 sièges pour la circonscription Paris (soit 32 au total sur les deux collèges) et 24 sièges pour la circonscription Province (soit 48 au total).

Les opérations de vote se déroulent dans chaque barreau, organisées par le bâtonnier. Chaque électeur vote dans son barreau.

Le vote a lieu au scrutin secret et, pour ce qui concerne le collège général, sans panachage ni vote préférentiel.

Les électeurs peuvent voter par procuration. Chaque mandataire ne peut disposer de plus d'une procuration.

Les électeurs peuvent également voter à distance par voie électronique, lorsque l'ordre dont ils relèvent a adopté les dispositions techniques nécessaires. Dans ce cas, quinze jours au moins avant la date du scrutin, l'ordre porte à la connaissance de chacun de ses membres disposant du droit de vote les modalités pratiques du scrutin et lui adresse un code personnel et confidentiel.

Le dépouillement a lieu à la clôture du scrutin.



Jean Luc Médina
Secrétaire du CNB
Président d'Honneur
de la FNUJA



Olivier Guilbaud
Vice-Président de la Commission Textes
Commission Libertés et Droits de l'Homme
Président d'Honneur de l'UJA de Paris

Renforcer la place des jeunes avocats au CNB

Que dire de la mandature 2005-2008 du Conseil National des Barreaux ?

Dans le scrutin général de novembre 2005, où chaque Avocat vote une fois, nos listes respectives FNUJA et UJA de PARIS ont obtenu, chacune, près de 20 % des suffrages.

Or, par une bizarrerie du système électoral, nous ne nous sommes retrouvés qu'à 9 élus sur 80, c'est-à-dire un peu moins de 10 % des sièges.

Les 6 provinciaux et 3 parisiens, aujourd'hui âgés entre 35 et 40 ans, (un âge déjà avancé pour les plus jeunes de nos confrères) ont comptés parmi les benjamins de cette mandature du Conseil National des Barreaux. Cette assemblée, que nous découvrons, a une moyenne d'âge autre que celle de nos Comités nationaux de la FNUJA.

Paradoxalement, l'image que nous avons du Conseil National des Barreaux s'est radicalement transformée en trois ans.

Il s'agit d'une institution récente donc jeune, très dynamique, qui déborde de travail et d'idées prospectives et ne se permet aucune démagogie.

Certes, les élus du CNB, qui sont surinformés par rapport au reste de leurs confrères et qui ne rendent compte de leur mandat que trois ans plus tard, peuvent se déconnecter non pas de la réalité des problèmes de la profession qu'ils vivent intensément, mais de la réalité des comportements et des analyses des confrères non élus, moins informés et qu'il faut savoir convaincre.

Il y a donc de manière certaine, et malgré un effort de communication important, un déficit d'informations et d'explications entre le Conseil National des Barreaux, ses élus et l'ensemble des Avocats.

Cette mandature fut intense et les élus des Jeunes Avocats ont pu peser sur les décisions grâce à leur expérience syndicale :

- Marie-Isabelle Teilleux s'est notamment mobilisée sur le dossier de l'Aide Juridictionnelle,
- Marie-Pierre Lazard s'est notamment investie sur le dos-

sier du divorce par consentement mutuel qui a failli faire l'objet d'une déjudiciarisation et priver les justiciables d'une véritable défense par un Avocat.

- La Commission Statut Social et Fiscal de l'Avocat a pu profiter de l'enthousiasme et de l'expérience de Christophe Thevenet ;
- En matière de Droits de l'Homme, Bruno Galy a veillé à ce que ce sujet ne soit jamais délaissé ;
- Michel Assouline a notamment permis une réforme du droit des baux commerciaux au profit des professionnels libéraux que nous sommes (amendement retenu dans la loi dite « de modernisation de l'économie » du 4 août 2008) ;
- Philippe Nugue a présidé, avec maestria, la Commission Prospective du Conseil National des Barreaux. Grâce à lui et à sa commission, nous savons où va la profession d'Avocat pendant les 20 prochaines années.
- Enfin, Jean-François Merienne a notamment bataillé au sein de l'importante Commission Institutionnelle de la Formation pour préserver les droits des plus jeunes d'entre nous.

Bien que minoritaires au Conseil National des Barreaux, nous avons fait entendre la voix de ceux qui débutent, de ceux qui s'installent, de ceux qui veulent se faire une place dans notre profession.

Les Jeunes Avocats ont voulu un Conseil National des Barreaux fort, il leur appartient de le réformer de l'intérieur, de renforcer sa représentativité et le rapprocher encore des Avocats.



Romain Carayol
Barreau de Paris
Président d'honneur
de l'UJA de Paris
Tête de liste Paris



Lionel Escoffier
Barreau de Draguignan
Président d'Honneur
de la FNUJA
Tête de liste Province

Avec la FNUJA, un CNB pour tous !

Pour un CNB vraiment représentatif

15 ans d'existence pour le Conseil National des Barreaux.

Bel adolescent, avec un fort caractère, dont les parents, Maman « conf des Bât » et Papa « Ordre de Paris » ont quelques difficultés à canaliser ses envies de liberté, d'autonomie et d'expression de sa personnalité.

Sa personnalité ? Elle se cherche un peu. Elle devrait être celle d'une profession jeune et dynamique, constituée à plus de 50 % d'avocats ayant moins de 40 ans.

Il est grand temps que Maman et Papa acceptent l'émancipation de leur progéniture. Tout autre comportement constituerait un dysfonctionnement dans l'organisation de la parole de la profession à l'égard des pouvoirs publics et du public en général.

Pour ce faire, l'idée d'un ordre national, sorte de Sénat des avocats est totalement contreproductive. A un moment de leur histoire, où les avocats souhaitent accueillir en leur sein les autres professions juridiques, en le justifiant notamment par les archaïsmes de nos cousins notaires et avoués notamment, la même profession d'avocats voudrait se doter d'institutions moins démocratiques et moins représentatives ? Quelle contradiction flagrante !

La FNUJA, au terme de son congrès de LYON, en mai 2008, souhaite au contraire rapprocher le Conseil National de chaque avocat en renforçant sa légitimité sans remettre en cause les équilibres qui ont prédominés lors de sa création. Les réformes que propose la FNUJA pour rendre le Conseil National pleinement représentatif sont :

- **L'élection du Président du Conseil National par suffrage direct** pour 3 ans, consacrant ainsi le principe « un avocat = une voix », en affirmant l'alternance Paris-Province

- L'élection des membres du collège ordinal du Conseil National des Barreaux sur un mode de scrutin régional
- La présence statutaire au Bureau du Conseil National du Président de la Conférence des Bâtonniers et du Bâtonnier de Paris, pour que ceux-ci s'expriment au sein de cette institution et plus seulement à ses côtés

“L'IDÉE D'UN ORDRE NATIONAL, SORTE DE SÉNAT DES AVOCATS EST TOTALEMENT CONTREPRODUCTIVE”

- L'instauration d'un Bureau élargi trimestriel du Conseil National des Barreaux avec les Présidents des syndicats représentatifs, de manière à ce que, associés à la prise de décision, ils se sentent solidaires de l'institution.

A terme, la FNUJA souhaite la création de la **Maison Nationale de l'Avocat**, qui rassemblera :

- le Conseil National des Barreaux
- le siège de l'Ecole Nationale du Droit
- le siège des organismes techniques et syndicaux de la profession

Un programme en 7 points

Pour un CNB fort et représentatif

- Election du président du CNB au suffrage universel direct (en institutionnalisant l'alternance Paris/Province) : consécration du principe « un avocat = une voix » ;
- Participation statutaire du Bâtonnier de Paris et du Président de la Conférence des Bâtonniers au Bureau du CNB afin qu'ils siègent au sein du Conseil et non plus à ses côtés ;
- Réunion de bureau trimestrielle ouverte aux présidents des syndicats représentatifs.

Vers une grande profession d'avocats

- Création d'une grande profession d'avocats regroupant toutes les compétences juridiques et judiciaires : suppression des charges d'avoués et des greffiers privés des Tribunaux de commerce, ouverture des professions de notaires, huissiers, avocats aux Conseils, Mandataires de Justice ;
- Développement des structures interprofessionnelles avec ces professions à titre transitoire, mais également avec les experts-comptables ;
- Ouverture vers l'entreprise : instauration d'un audit juridique obligatoire et poursuite de la réflexion sur l'exercice en entreprise ;
- Réunion d'Etats Généraux de la Justice dans le cadre du Conseil National du Droit.

Accès au droit et à la justice

- Non à une suppression totale de l'intervention du juge dans certains contentieux ;
- Pour de nouveaux modes alternatifs de règlement des litiges au cœur desquels serait l'avocat (RTOA), avec un recours au juge toujours possible ;
- NON à une participation des avocats au financement de l'aide juridictionnelle ainsi qu'à toute forme de fonctionnarisation des avocats intervenant à ce titre ;
- Pour une réforme globale de l'aide juridictionnelle garantissant l'indépendance, le libre choix et la juste rémunération de l'avocat.

Pour une justice pénale équilibrée

- Etablissement d'un véritable équilibre entre les droits des parties et le renforcement des droits de la défense, dans la ligne des conclusions du rapport d'enquête parlementaire « Outreau » ;
- Ouverture des Etats-généraux de la justice pénale ;
- Abrogation immédiate de la rétention de sûreté et de la surveillance de sûreté, sorte de peine de mort sociale.

Renforcement du statut du collaborateur

- Reconnaissance d'un droit au congé paternité pour le père collaborateur ;
- Prise en charge de la formation continue obligatoire du collaborateur par son cabinet d'accueil.

Amélioration du statut de l'avocate enceinte ou jeune maman

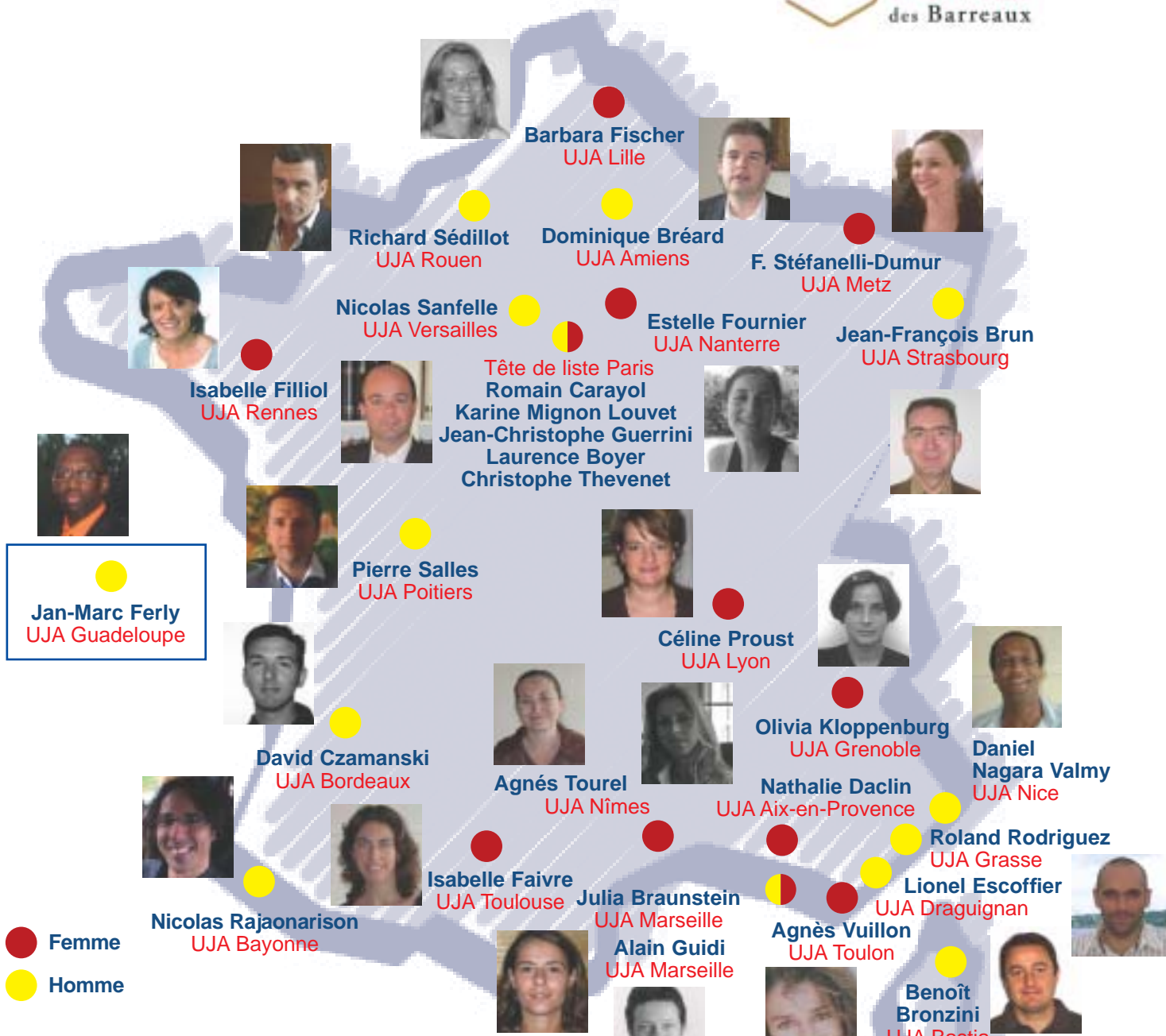
- Allongement du congé maternité à 16 semaines ;
- Prise en charge par la Profession de la baisse de revenus liée à l'interruption d'activité de l'avocate enceinte malgré le versement des indemnités journalières.

Un véritable financement de la formation initiale

- Mise en place d'un réel statut de l'élève-avocat lui assurant une rémunération pendant toute la durée de la formation : adaptation du régime de l'apprentissage permettant la mobilisation d'aides publiques et privées ;
- Création d'une Ecole Nationale des Barreaux avec des antennes régionales ;
- Contrôle accru de la formation dispensée à l'école et en cabinet, formation des formateurs, agrément des maîtres de stage.

Les candidats

de la FNUJA au



Les candidats parisiens

- | | | |
|-----------------------------|------------------------|-------------------------------|
| 1- Romain Carayol | 7- Yannick Sala | 13- runo Marguet |
| 2- Karine Mignon-Louvet | 8- Sabrina Goldman | 14- Emmanuelle Hoffman-Attias |
| 3- Jean-Christophe Guerrini | 9- Dominique Piau | 15- Edouard De Lamaze |
| 4- Laurence Boyer | 10- Alexandra Perquin | 16- Aurélie Berthet |
| 5- Christophe Thevenet | 11- Massimo Bucalossi | |
| 6- Annabel Boccara | 12- Anne-Lise Lebreton | |

Offre spéciale "fin d'année" chez Show Page

Un seul numéro :
01 34 58 25 64



- Xerox Phaser 8560 ADNM
- 30 ppm Couleur/N&B
- 85€ HT / Trimestre
- Location financière 3 ans
- Maintenance incluse
- Forfait coût à la page



En cadeau, l'ordinateur portable :
ASUS EEEPC900-WF023X
Blanc ou Noir (Valeur : 299 € TTC).



Karine Mignon-Louvet
Responsable de la commission Installation de l'UJA DE Paris, candidate au CNB, 2^e de liste Paris



Christophe Thevenet
Membre sortant du CNB, Commission Statut Fiscal, Social et Financier de l'Avocat, candidat au CNB, 5^e de liste Paris.

Assurer la pérennité et le développement de nos structures d'exercice

L'adaptation de nos structures d'exercice constitue l'un des facteurs clés du développement de nos cabinets et de leur pérennité.

AVEC VOTRE SOUTIEN, VOS CONDIDATS FNUJA AU CNB SE PROPOSENT DE POURSUIVRE CES ACTIONS :

Au plan fiscal, nous défendons un principe simple : la transformation d'une structure existante ou la création d'une structure d'exercice doit être possible en totale neutralité fiscale.

Concernant la patrimonialité, nous devons obtenir la possibilité de fixer dans nos statuts les règles de valorisation de nos structures d'exercice. Ce débat autour d'une nouvelle patrimonialité doit permettre d'offrir des solutions alternatives à ceux qui se retirent d'une structure afin d'éviter les situations conflictuelles actuelles qui conduisent trop souvent à l'éclatement de nos cabinets. Nous devons également engager sereinement le débat sur l'ouverture du capital de nos cabinets aux investisseurs extérieurs. Cela n'est envisageable qu'avec la protection de l'indépendance de l'avocat qui ne doit pas être menacée par les intérêts de ses propres actionnaires.

Le débat sur la grande profession du Droit ne pourra pas non plus faire l'économie d'une réflexion sur la capacité pour les cabinets français de disposer de moyens juridiques, fiscaux et financiers dans un contexte d'internationalisation de l'offre de droit. Quelles formes de société seront demain les plus adaptés à des cabinets intégrant plusieurs professionnels venus d'horizons différents ? Comment préserver une déontologie forte, gage d'unité d'une profession devenue plurielle ? L'interprofessionalité peut-elle être une réponse adaptée ? Entre les pétitions de principe et la douloureuse réalité concurrentielle, il faudra trouver une voie sûre pour nos structures d'exercices. Engageons le débat et avec votre soutien, sachons le porter dans l'enceinte du CNB.

LES ACTIONS MENÉES PAR LES ÉLUS FNUJA DURANT LA MANDATURE 2006-2008

Des résultats concrets ont été obtenus :



- La possibilité de créer des Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Limitée (AARPI) permettant de limiter au seul associé concerné la mise en jeu de sa responsabilité professionnelle,

- La possibilité de voir la SPFPL, la « holding des SEL », détenir 100% du capital d'une SEL, facilitant ainsi des solutions de reprise de SEL existante par de jeunes associés.

- La possibilité pour les professionnels libéraux d'opter pour le régime des baux commerciaux et de bénéficier du droit au maintien dans les lieux.

- La création du Réseau Structure National (RSN) pour permettre à tous les avocats l'accès à un confrère spécialisé dans le domaine spécifique du droit des structures d'exercice.

Michèle Assouline
Membre sortant du CNB, Commission Textes

Les candidats de la FNUJA au



1 - Nom : ESCOFFIER

Prénom : **Lionel**

Situation matrimoniale : **marié**

Barreau : **DRAGUIGNAN**

Date de Prestation de Serment : **5 janvier 1998**

Statut : **Association**

DRAGUIGNAN

"Au cours de ces dix dernières années, il m'a été donné de travailler sur tous les sujets qu'ils soient liés à la pratique du droit ou à l'exercice au quotidien de notre activité.

En tant que candidat aux élections du CNB, je souhaite continuer à représenter les idées de la FNUJA et défendre les intérêts de notre belle profession dans la droite ligne de mes prédécesseurs et avec toujours autant de motivation et de passion.

Pour une Profession forte donnez-vous un CNB fort et ambitieux !"



2 - Nom : VUILLON

Prénom : **Agnès**

Situation matrimoniale : **célibataire**

Barreau : **TOULON**

Date de Prestation de Serment : **3 janvier 2001**

Statut : **Avocat Associé**

TOULON

"Toute jeune Avocat, j'ai appris l'importance, lors des réunions de l'UJA de Toulon, de faire entendre de simples observations et parfois de véritables revendications, auprès de l'Ordre des Avocats, du Bâtonnier, des Magistrats ou des services du Greffe.

Je me suis donc rapidement engagée dans l'UJA de Toulon, que j'ai présidée après deux années d'exercice, puis auprès de la FNUJA où j'ai eu l'honneur d'être élue Trésorière nationale durant deux ans, sous les Présidences de Loïc DUSSEAU et Lionel ESCOFFIER.

Ces expériences ne m'ont cependant pas rassasiée... au contraire ! C'est la raison pour laquelle j'ai présenté ma candidature à Olivier BURETH, Président de la FNUJA, sur la liste FNUJA Province du Conseil National des Barreaux, au sein duquel la voix des Jeunes Avocats est fondamentale."



3 - Nom : BRUN

Prénom : **Jean-François**

Situation matrimoniale : **célibataire**

Barreau : **STRASBOURG**

Date de Prestation de Serment : **21 décembre 1990**

Statut : **Exercice individuel (en communauté de bureaux)**

STRASBOURG

"Ancien co-président de la Commission Prospective de notre Fédération, je suis membre d'honneur de cette dernière depuis 2005 et continue de participer au plus de réunions et manifestations possible.

Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Strasbourg pour un 3^e mandat, je souhaite désormais apporter ma contribution au sein de l'institution représentative de l'ensemble de notre profession, dont l'évolution va être fondamentale dans un futur proche."



4 - Nom : FOURNIER

Prénom : **Estelle**

Situation matrimoniale : **en couple**

Barreau : **NANTERRE**

Date de Prestation de Serment : **3 avril 1996**

Statut : **Exercice individuel**

NANTERRE

"Après avoir été Déléguée nationale puis Secrétaire général adjoint de la FNUJA, ma participation à la liste FNUJA pour le CNB est une suite naturelle de mon engagement. Je serai fière d'être l'un des porte paroles des jeunes Avocats auprès de notre instance nationale, le CNB."



5 - Nom : SEDILLOT

Prénom : **Richard**

Situation matrimoniale : **célibataire**

Barreau : **ROUEN**

Date de Prestation de Serment

Statut : **Exercice individuel (en cabinets groupés)**

ROUEN

"Je participe aux travaux de la FNUJA depuis de nombreuses années, je suis très attaché à l'esprit qui anime ce syndicat et notamment à l'intérêt qu'il a toujours porté à la défense des droits de l'homme.

Ceux qui me connaissent savent qu'il s'agit d'un combat qui me préoccupe, et que j'assure régulièrement la défense de justiciables démunis à travers le monde (Togo, Bénin, Albanie, Algérie, Tunisie, Russie, RDC) et que j'assiste ceux qui encourent la peine de mort (Indonésie, Mauritanie, Burundi, Inde, Liban)...

Je suis convaincu que le barreau français doit jouer un rôle dans la défense des libertés fondamentales à travers le monde. Je crois aussi que nous devons défendre Les droits essentiels souvent mis à mal dans notre propre pays."



6 - Nom : FISCHER

Prénom : **Barbara**

Situation matrimoniale : **célibataire**

Barreau : **LILLE**

Date de Prestation de Serment : **11 Décembre 1991**

Statut : **Associée au sein de la SCP Toulet Delbar Bondue Juvené Fischer**

LILLE

"Pourquoi le Conseil National des Barreaux ? Parce que c'est là que tout se joue.

Parce que cette institution doit être véritablement notre organe représentatif.

Parce que les jeunes avocats doivent l'investir en nombre.

Le CNB est un organe qui doit être à l'écoute de sa base et décider selon ses vœux.

Il ne doit plus être perçu comme un cercle de réflexions théoriques ce qui est l'opinion de beaucoup de nos confrères malheureusement.

Intégrer la liste de la FNUJA c'est à mon sens vouloir qu'il n'en soit plus ainsi."

Conseil National des Barreaux



7 - Nom : FERLY
 Prénom : **Jan-Marc**
 Situation matrimoniale : **marié**
 Barreau : **GUADELOUPE**
 Date de Prestation de Serment : **1994**
 Statut : **Exercice individuel**

GUADELOUPE

“ L’Avocat ne peut pas être un professionnel solitaire, occupé à gérer son Cabinet. La profession doit se battre pour que son champs d’activité soit préservé, voire étendu. La compétitivité et la pérennité des entreprises que nous sommes est encore à créer. Le périmètre de la Défense doit rester entier, et ne pas pâtir de réformes néfastes aux citoyens. Comme ancien Président de l’UJA de Guadeloupe, ancien délégué national de la FNUJA, il m’importe que ces combats soient portés, au plus haut niveau, par le dynamisme et l’inventivité de notre syndicat. ”



8 - Nom : BRAUNSTEIN
 Prénom : **Julia**
 Situation matrimoniale : **célibataire**
 Barreau : **MARSEILLE**
 Date de Prestation de Serment : **4 février 2002**
 Statut : **Associée d’une SCP (4 avocats associés)**

MARSEILLE

“ C’est en me rendant aux comités de la FNUJA que j’ai pu m’apercevoir du rôle effectif de notre fédération et de son impact sur l’évolution de notre profession. Lors de mon 1^{er} comité, Mr le Président BENICHOU était invité pour nous faire part du projet du CNB sur la réforme de l’article 14 du RIN définissant le statut de l’avocat collaborateur. Après une discussion houleuse, ce dangereux projet était heureusement abandonné et la rédaction finale de cet article redevenait conforme à la position exprimée par la FNUJA. Pour moi la conclusion était évidente : pour que la profession nous ressemble et évolue à notre image il fallait faire partie de ceux qui décident pour nous, il fallait faire partie du CNB. ”



9 - Nom : CZAMANSKI
 Prénom : **David**
 Situation matrimoniale : **Marié – 2 enfants**
 Barreau : **BORDEAUX**
 Date de Prestation de Serment : **08 Janvier 2001**
 Statut : **Collaborateur libéral**

BORDEAUX

“ Désigné cette année co-responsable de la commission prospective, je participe à la réflexion de la FNUJA sur les thèmes se rapportant à l’avenir de la profession. En tant que candidat aux élections au CNB, je souhaite représenter les jeunes confrères lesquels constituent une composante de la profession en constante augmentation qui pour autant est souvent oubliée par nos institutions représentatives. Mais, je désire surtout œuvrer pour le développement d’une profession cohérente, solidaire et compétitive. ”



10 - Nom : PROUST
 Prénom : **Céline**
 Situation matrimoniale : **mariée**
 Barreau : **LYON**
 Date de Prestation de Serment : **2001**
 Statut : **Exercice individuel au sein d’une SCM**

LYON

“ Le CNB est devenu le haut lieu des débats primordiaux qui touchent notre profession. Il me paraît indispensable pour défendre les intérêts des jeunes Avocats que notre syndicat, qui tient une place prépondérante en France, y soit représenté en proportion, et par des gens de qualité. C’est la raison pour laquelle j’ai accepté d’être candidate et de soutenir nos têtes de liste. ”



11 - Nom : NAGARA-VALMY
 Prénom : **Daniel**
 Situation matrimoniale : **célibataire**
 Barreau : **NICE**
 Date de Prestation de Serment : **04 février 2002**
 Statut : **Collaborateur libéral**

NICE

“ Chacun sait que le Conseil National des Barreaux est régulièrement interrogé sur les réformes intéressant la justice. ”

Il importe donc d’y faire valoir les opinions de nos confrères, de défendre notre conception de la justice et de la profession. Comment mieux poursuivre cet objectif qu’en étant présent en son sein ? ”

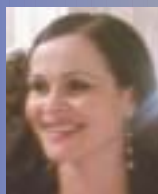


12 - Nom : BREARD
 Prénom : **Dominique**
 Situation matrimoniale : **marié**
 Barreau : **AMIENS**
 Date de Prestation de Serment : **27 juin 1996**

AMIENS

“ Président de l’Uja d’Amiens depuis décembre 2007, je me bats au quotidien avec l’aide précieuse de mon bureau pour défendre nos jeunes confrères, les informer au sujet des réformes qui concernent la justice en général et notre profession en particulier et recueillir leurs avis sur ces réformes. Par son indépendance d’esprit, son volontarisme et sa modernité, la FNUJA est pour moi le seul syndicat capable de défendre notre profession sans lui faire perdre son âme mais en la dotant aussi de tous les outils lui permettant de s’accepter elle-même comme un acteur économique à part entière. C’est la raison pour laquelle je suis engagé avec force dans notre fédération depuis 2005. C’est pourquoi je suis heureux de figurer sur la liste FNUJA pour l’élection au CNB. ”

PANORAMA DES CANDIDATS



13 - Nom : STEFANELLI-DUMUR

Prénom : **Frédérique**

Situation matrimoniale : **célibataire**

Barreau : **METZ**

Date de Prestation de Serment : **26 janvier 2000**

Statut : **associée au sein de la SCP CSMG**

METZ

"Présidente de l'UJA de la Moselle de 2005 à 2007, je suis désormais membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Metz sous l'étiquette UJA. Mon attachement à notre si belle profession et à la défense des plus jeunes d'entre nous n'a jamais failli. Je souhaite mettre mon enthousiasme au service du plus grand nombre et présente donc ma candidature."



14 - Nom : DACLIN

Prénom : **Nathalie**

Situation matrimoniale : **célibataire**

Barreau : **AIX-EN-PROVENCE**

Date de Prestation de Serment : **3 janvier 1996**

Statut : **Exercice individuel**

AIX-EN-PROVENCE

"En ma qualité d'ancienne Présidente de L'UJA d'Aix-en-Provence, de membre de la FNUJA et du Conseil de l'Ordre, je me suis mobilisée depuis plusieurs années pour notre profession."

Face à la « boulimie » de réformes envisagées, il est impératif de rester vigilant. L'implication active et permanente de la FNUJA au sein du CNB constitue à mon sens, une force de proposition incontournable pour continuer à dynamiser la profession.

C'est dans ce contexte que je souhaite apporter ma participation aux travaux de notre instance représentative nationale."



15 - Nom : SANFELLE

Prénom : **Nicolas**

Situation matrimoniale : **marié**

Barreau : **VERSAILLES**

Date de Prestation de Serment : **5 Juin 2000**

Statut : **Collaborateur jusqu'au 1^{er} Octobre 2008**

(après : installation en cabinets groupés)

VERSAILLES

"Mon engagement syndical au sein de l'UJA de VERSAILLES puis de la FNUJA m'a paru depuis ma prestation de serment comme le prolongement naturel de notre profession : quelle crédibilité à défendre les autres si je ne suis pas capable de préserver mes intérêts professionnels et participer aux débats qui influenceront sur l'exercice de mon métier ? Comment agir efficacement en tant qu'acteur social et politique sans l'appui d'un collectif organisé et motivé ? J'ai découvert à l'UJA de VERSAILLES puis à la FNUJA un espace de travail collectif permettant à chacun de s'exprimer et de trouver soutien à ses projets. Les élus FNUJA au Conseil National sont les relais efficaces et engagés de cette expression syndicale moderne et inventive. C'est donc avec beaucoup de plaisir et de motivation que je m'engagerai à leurs côtés durant cette campagne puis pendant leur mandat."



16 - Nom : FAIVRE

Prénom : **Isabelle**

Situation matrimoniale : **mariée (2 enfants)**

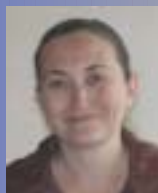
Barreau : **TOULOUSE**

Date de Prestation de Serment : **décembre 1992**

Statut : **Exercice individuel (en cabinets groupés)**

TOULOUSE

"Mandatée par la FNUJA depuis deux ans, je contribue à l'administration du régime de prévoyance des salariés des cabinets d'avocats et des études d'avoués au sein de la CREPA-REP, ainsi qu'à leur formation en qualité de membre du bureau de l'ENADEP (Ecole Nationale de Droit et de Procédure). En tant que candidat à l'élection du CNB, j'espère pouvoir participer à la défense des intérêts de l'ensemble de notre profession qui sera tenue d'évaluer considérablement à brève échéance, car les jeunes avocats doivent être présents au sein des institutions pour faire valoir leurs positions afin de construire leur avenir professionnel..."



17 - Nom : TOUREL

Prénom : **Agnès**

Situation matrimoniale : **célibataire**

Barreau : **NIMES**

Date de Prestation de Serment : **19 Décembre 1997**

Statut : **Exercice individuel**

NIMES

"Je viens d'être élue comme présidente de l'UJA de NIMES, après avoir été l'année passée secrétaire Je suis également membre du conseil de l'Ordre depuis le 1^{er} janvier 2008. Il me paraît indispensable que les avocats soient représentés par le CNB afin que la Chancellerie n'ait que peu d'interlocuteur. Ainsi, le CNB représentant l'ensemble des avocats peut apporter lors de discussion sur des réformes des éléments constructifs afin que le Ministère de la Justice ne prenne pas de décision à nos dépens."



18 - Nom : KLOPPENBURG

Prénom : **Olivia**

Situation matrimoniale : **divorcée, deux enfants**

Barreau : **GRENOBLE**

Date de Prestation de Serment : **février 1999**

Statut : **Exercice individuel**

GRENOBLE

"Présidente durant deux ans (2006/2008), j'ai tout mis en œuvre pour que l'UJA soit toujours présente lors des manifestations intra et inter-professionnelles au plan local et national avec force de propositions quant aux questions relatives à l'exercice de la profession et de son devenir (Aide Juridictionnelle, carte judiciaire, réformes de la procédure pénale...)"

En tant que candidate aux Elections du Conseil National des Barreaux, mon vœu est de représenter et de défendre une profession unie et plus particulièrement les plus jeunes confrères qui sont les plus exposés devant les mutations profondes, actuelles et à venir."

PANORAMA DES CANDIDATS



19 - Nom : BRONZINI DE CARAFFA

Prénom : **Benoît**

Situation matrimoniale :

marié, 1 enfant

Barreau : **BASTIA**

Date de Prestation de Serment : **mars 2004**

Statut : **Associé au sein d'une SCP**

BASTIA

"Président de l'UJA de Bastia depuis sa reformation en janvier 2008, j'ai toujours trouvé les contacts au sein de la FNUJA très stimulant, surtout si l'on tient compte de notre isolement géographique.

Notre profession évolue vite, il est donc du devoir des jeunes avocats, non seulement d'être vigilants et critiques sur cette évolution, mais surtout d'être les moteurs de cette évolution.

Cela ne peut se faire qu'avec un syndicalisme fort et actif, et donc la participation aux instances nationales de notre profession."



20 - Nom : FILLIOL

Prénom : **Isabelle**

Situation matrimoniale : **Mariée, 2 enfants**

Barreau : **RENNES**

Date de Prestation de Serment : **janvier 2005**

Statut : **Exercice individuel (en cabinets groupés)**

RENNES

"En tant que candidate aux élections du CNB, je souhaite défendre les intérêts des Jeunes Avocats et au-delà, de l'ensemble de la profession, dans ces années de mutation où notre modernité ne manquera pas d'être reconnue dans le cadre de la nécessaire évolution du Conseil National des Barreaux, pivot de la grande réforme du Droit."

« Pour une profession moderne porteuse de projet. »



21 - Nom : RODRIGUEZ

Prénom : **Roland**

Situation matrimoniale : **célibataire**

Barreau : **GRASSE**

Date de Prestation de Serment : **19 décembre 2001**

Statut : **Exercice Individuel**

GRASSE

"Ancien Président de l'UJA de GRASSE, aux activités de laquelle j'ai pris part dès mon installation comme Avocat à ANTIBES, je me suis naturellement intéressé très vite aux travaux et aux combats de la FNUJA. Membre du Conseil de l'Ordre et administrateur du Centre de Formation des Barreaux du Sud Est, je m'intéresse de près aux questions de Formation.

Délégué national de la FNUJA pour la 3^{ème} année consécutive, j'ai récemment travaillé sur le projet de réforme des Spécialisations et sur la question brûlante de la réforme des institutions professionnelles, pour un CNB plus fort, plus légitime, et rassemblant toutes les forces vives de la Profession."



22 - Nom : RAJAONARISON

Prénom : **Nicolas**

Situation matrimoniale :

célibataire

Barreau : **BAYONNE**

Date de Prestation de Serment : **8 janvier 2004**

Statut : **Collaborateur libéral**

BAYONNE

"L'appartenance à la FNUJA ainsi qu'une participation active aux travaux de réflexion pluridisciplinaire mis en place par notre Bâtonnier, aux mobilisations qui s'imposaient et à la vie du Barreau, en général ont permis à l'UJA de BAYONNE d'être un interlocuteur reconnu.

De part la qualité de son travail de réflexion et prospective, ainsi de sa combativité, il me semble important que la FNUJA recueille un nombre important de suffrages lors de ces élections."



23 - Nom : SALLES

Prénom : **Pierre**

Situation matrimoniale : **marié, 2 enfants**

Barreau : **POITIERS**

Date de Prestation de Serment : **25 janvier 1995**

Statut : **Cabinet individuel**

POITIERS

"Au travers de 4 années de vice-présidence puis de présidence au sein de l'UJA de Poitiers, j'ai pu mesurer directement combien les valeurs défendues par les UJA et la FNUJA (collaboration libérale notamment) méritent d'être défendues avec ténacité et opiniâtreté.

Je suis convaincu que la modernisation inéluctable de la profession induit une évolution des mentalités et des structures, pour tenir le rang international qui lui revient naturellement."



24 - Nom : GUIDI

Prénom : **Alain**

Situation matrimoniale : **concubinage**

Barreau : **MARSEILLE**

Date de Prestation de Serment : **16 Janvier 1995**

Statut : **Associé au sein d'une SCP**

MARSEILLE

"J'ai toujours pensé que l'on ne pouvait faire partie d'une collectivité sans s'intéresser au fonctionnement de cette dernière et donc forcément devenir acteur du développement de la profession d'avocat a été une évidence.

Ancien Président de l'UJA de Marseille c'est tout naturellement que j'ai intégré la FNUJA ou ses électeurs m'ont fait le plaisir de m'élire à la Présidence au mois de mai 2005.

J'essaie toujours de contribuer à la vie de la Fédé et suis depuis 2007 membre du Conseil de l'Ordre de Marseille."

La liste de l'

Vos candidats : 8 femmes / 8 hommes / 7 colla



1 - Nom : CARAYOL

Prénom : **Romain**
38 ans

Président d'Honneur de l'UJA de PARIS
Vice Président de la FNUJA

Date de prestation de serment :
10 Décembre 1997

Mode d'exercice :
associé (association d'avocats)



2 - Nom : MIGNON-LOUVET

Prénom : **Karine**
37 ans

Ancien Vice Président de l'UJA de PARIS
Responsable de la Commission "Installation et Association" de l'UJA de PARIS

Date de prestation de serment : 31 Janvier 1996

Mode d'exercice : associée (SELARL)



3 - Nom : GUERRINI

Prénom : **Jean-Christophe**
40 ans

Ancien Vice Président de l'UJA et de la FNUJA
Membre du Conseil Consultatif de la CARPA
Président fondateur des "Corses du Palais"

Date de prestation de serment : 11 Janvier 1995

Mode d'exercice : associé (SELAS)



4 - Nom : BOYER

Prénom : **Laurence**
41 ans

Ancien responsable de la Commission "Prospective" de l'UJA de PARIS
Intervenant "INITIADROIT"

Date de prestation de serment : 12 Février 1992

Mode d'exercice : exercice individuel



5 - Nom : THEVENET

Prénom : **Christophe**
42 ans

Membre du Conseil National des Barreaux
Membre d'honneur de la FNUJA et Invité Permanent de l'UJA de PARIS

Administrateur et Membre du Bureau de l'ANAFAA
Ancien administrateur de l'EFB

Date de prestation de serment : 10 Janvier 1992

Mode d'exercice : associé (association d'Avocats)



6 - Nom : BOCCARA

Prénom : **Annabel**
35 ans

Responsable de la Commission "Prospective" de l'UJA de PARIS

Ancien responsable de la Commission 'Formation - Collaboration' de l'UJA de PARIS

Date de prestation de serment : 30 Juin 1999

Mode d'exercice : associée (SELARL)



7 - Nom : SALA

Prénom : **Yannick**
29 ans

1^{er} Vice Président de l'UJA de PARIS
Membre du Conseil Consultatif de la CARPA
Responsable de la Commission 'Accès au Droit et Aide Juridictionnelle' de la FNUJA

Date de prestation de serment : 4 Février 2004

Mode d'exercice : collaborateur libéral



8 - Nom : GOLDMAN

Prénom : **Sabrina**
28 ans

Ancien Secrétaire de la Conférence
Responsable de la Commission "Pénale" de l'UJA de PARIS

Date de prestation de serment : 8 Janvier 2004

Mode d'exercice : collaboratrice libérale

UJA de Paris

Collaborateurs / 3 exercices individuels / 6 associés



9 - Nom : PIAU
Prénom : **Dominique**
34 ans

Secrétaire Général de l'UJA de PARIS
Ancien responsable de la Commission "Formation - Collaboration" de l'UJA de PARIS

Date de prestation de serment : 24 Mars 2004

Mode d'exercice : collaborateur libéral



10 - Nom : PERQUIN
Prénom : **Alexandra**
36 ans

Secrétaire Général Adjoint de l'UJA de PARIS
Ancien responsable de la Commission "Installation et Association" de l'UJA de PARIS
Responsable de la Commission de l'Exercice Professionnel de la FNUJA

Date de prestation de serment : 9 Février 2000

Mode d'exercice : collaboratrice libérale



11 - Nom : BUCALOSSI
Prénom : **Massimo**
30 ans

Secrétaire Général de la FNUJA
Responsable de la Commission "Internationale" de l'UJA de PARIS
Ancien responsable de la Commission "Prospective" de l'UJA de PARIS

Date de prestation de serment : 9 Novembre 2005

Mode d'exercice : collaborateur libéral



12 - Nom : LEBRETON
Prénom : **Anne Lise**
30 ans

Secrétaire Générale Adjoint de la FNUJA
Responsable de la Commission "Prospective" de l'UJA de PARIS

Ancien trésorier de l'UJA de PARIS

Membre du Conseil Consultatif de la CARPA

Date de prestation de serment : 26 Janvier 2005

Mode d'exercice : collaboratrice libérale



13 - Nom : MARGUET
Prénom : **Bruno**
44 ans

Président d'Honneur de l'UJA et de la FNUJA
Ancien membre du Conseil National des Barreaux
Fondateur de l'AEA

Administrateur de l'ANAAFA

Membre du Conseil d'administration de l'EFB

Date de prestation de serment : 23 Janvier 1991

Mode d'exercice : exercice individuel (en SCM)



14 - Nom : HOFFMAN-ATTIAS
Prénom : **Emmanuelle**
43 ans

Ancien Vice Président de l'UJA de PARIS
Invité Permanent de l'UJA de PARIS

Date de prestation de serment : 27 Janvier 1988

Mode d'exercice : collaboratrice libérale



15 - Nom : DE LAMAZE
Prénom : **Edouard**
54 ans

Président d'Honneur de l'UJA et de la FNUJA
Ancien Membre du Conseil de l'Ordre
Ancien Délégué Interministériel aux Professions Libérales

Membre du Conseil Economique et Social

Date de prestation de serment : 12 Décembre 1979

Mode d'exercice : associé (SCP)



16 - Nom : BERTHET
Prénom : **Aurélie**
34 ans

Président de l'UJA de PARIS
Membre du Conseil Consultatif de la CARPA
Administrateur de la CREPA-REP et de l'OPCA-PL

Date de prestation de serment : 22 Janvier 2003

Mode d'exercice : exercice individuel



Jean-François Brun
Barreau de Strasbourg
3^e de liste Province



Barbara Fischer
Barreau de Lille
6^e de liste Province

La collaboration libérale : c'est loin d'être parfait !

Etape qui a vocation à être transitoire dans la vie professionnelle de l'avocat, on aurait pu penser que cette forme d'exercice serait un temps soit peu délaissée du fait de la suppression du Stage. Rappelons que désormais l'élève avocat devenu avocat peut s'installer dès sa sortie du CRFPA. La réalité est tout autre : rares sont les jeunes confrères prêts à tenter l'expérience. La collaboration a encore de beaux jours devant elle et le statut nécessite encore d'être renforcé.

ETAT DES LIEUX

Le statut est consacré par l'article 7 de la loi du 31 décembre 1971. L'article 18 de la loi du 2 août 2005 consacre à peine de nullité l'obligation de conclure un contrat écrit. Le statut est codifié et encadré par l'article 14 du RIN.

"LE STATUT DU COLLABORATEUR AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DE LA FNUJA DEPUIS PLUS DE 50 ANS DOIT ÊTRE ENCORE AMÉLIORÉ"

Cependant la consécration du caractère écrit et de clauses minimales obligatoires apparaissent insuffisantes. L'équilibre parfait entre les droits et obligations respectives du collaborateur et du cabinet d'accueil est rarement atteint. En pratique ce sont souvent plus d'obligations que de droits qui pèsent sur le collaborateur, le contrôle par les ordres étant plus ou moins vigilant sur les conditions d'exercice du jeune confrère.

Pourtant, la collaboration doit permettre au jeune avocat d'apprendre son métier, de développer une clientèle personnelle lui permettant à terme soit d'intégrer la structure qui l'accueille, soit de s'installer individuellement ou collectivement.

Force est de constater qu'il y a beaucoup trop d'installations « subies » et précipitées du fait d'une collaboration qui s'est mal déroulée et d'une rupture unilatéralement décidée par le cabinet d'accueil qui n'a même pas à la justifier !

La collaboration a donc perdu son objectif essentiel : donner la possibilité au jeune confrère d'accéder à une maturité professionnelle lui permettant de décider sereinement de son avenir et en plein accord avec le cabinet dans lequel il a exercé. Une codification plus précise et complétée permet d'une part de prévenir les abus et d'autre part de rétablir cet équilibre indispensable entre droits et obligations de chacun.

PERSPECTIVES

La FNUJA propose des solutions simples, pragmatiques, et concrètes.

S'agissant de la maternité / paternité

Si la maternité est envisagée, la paternité et l'adoption ne le sont pas. Or, le père collaborateur doit pouvoir consacrer du temps à son enfant et doit pouvoir en conséquence bénéficier d'un droit au congé paternité d'une durée équivalente au droit existant en faveur du père salarié. Le congé ne doit évidemment pas s'imputer mais s'ajouter à la durée de la période de repos prévue à l'article 14-2 du RIN.

Par ailleurs, nombreuses sont les collaboratrices qui

voient leur contrat de collaboration soudainement rompu très peu de temps après l'annonce de leur grossesse...

Sous des prétextes fallacieux, certains cabinets mettent un terme au contrat de collaboration car ils ne souhaitent pas avoir à supporter le coût de la rétrocession de la collaboratrice absente. A Paris, un contrat d'assurance a été élaboré permettant la prise en charge de la rétrocession et évitant au cabinet d'accueil d'avoir à supporter le coût résiduel de la rétrocession. Le financement de cette assurance résulte d'une cotisation modique d'un montant de 50 euros annuel versé par chaque confrère inscrit au barreau. Pourquoi ne pas étendre ce système de mutualisation à l'ensemble des barreaux ?

S'agissant de la formation continue

La formation continue obligatoire est une garantie de qualité et de pérennisation des compétences de l'avocat. La très grande majorité des formations est cependant payante (sauf celles dispensées par la FNUJA ou les UJA). Avant la suppression du stage, le collaborateur stagiaire accédait gratuitement à cette formation pendant toute la durée de son stage. Aujourd'hui il doit financer l'exécution de cette obligation. La situation économique du jeune confrère est cependant rigoureusement identique voir d'avantage fragilisée par le fait d'une formation initiale dont la durée a été allongée sans qu'aucun financement n'ait été parallèlement envisagé en faveur de l'élève avocat. Nous estimons que la formation continue doit être prise en charge par le cabinet d'accueil qui en bénéficie également.

S'agissant du paiement de la rétrocession d'honoraires

Outre les minima ordinaires souvent trop faibles, par rapport aux tarifs UJA non respectés, il convient également de prévoir l'attribution du rang de créancier privilégié au bénéfice du collaborateur dont le cabinet est en état de cessation des paiements.

Par ailleurs il n'est pas acceptable de constater ce que l'on doit appeler une rupture d'égalité entre les collaborateurs selon le lieu où ceux-ci exercent. La FNUJA a procédé à une enquête auprès des barreaux via les UJA. Celle-ci révèle des disparités édifiantes entre les minima ordinaires alors que rien ne le justifie. Pourquoi ne pas envisager une harmonisation sur l'ensemble des barreaux ?

S'agissant du contrôle des contrats de collaboration

De plus en plus souvent, les collaborateurs libéraux n'ont pas la possibilité de développer leur clientèle

personnelle, exerçant en fait dans des conditions de collaborateurs salariés tout en étant privés de la protection attachée au statut salarié ce qui est tout de même un comble !

La situation peut se révéler dramatique lorsque le collaborateur ne bénéficiant pas de l'assurance chômage et n'ayant pas davantage de clientèle personnelle lui permettant d'assumer ses charges, voit son contrat

“LA COLLABORATION A DONC PERDU SON OBJECTIF ESSENTIEL : DONNER LA POSSIBILITÉ AU JEUNE CONFRÈRE D'ACCÉDER À UNE MATURITÉ PROFESSIONNELLE LUI PERMETTANT DE DÉCIDER SEREINEMENT DE SON AVENIR ”

rompu avec un simple préavis et se retrouve sans ressources, à la recherche d'une nouvelle collaboration.

Cet état de fait, cette violation permanente de la distinction légale existant entre les deux statuts, constitue la honte de la profession. Soulignons au passage qu'un collaborateur libéral représente un coût nettement inférieur par rapport au collaborateur salarié... Le contrôle de la bonne application du statut de collaborateur libéral incombe aux ordres.

Là encore trop de disparité entre ceux ci. Pourquoi ne pas harmoniser les modalités d'un contrôle plus efficace via une commission spécialement habilitée à cet effet dotée de véritables prérogatives.

Le statut du collaborateur au cœur des préoccupations de la FNUJA depuis plus de 60 ans doit être encore amélioré.

La FNUJA s'engage à mettre tout en œuvre afin que le CNB prenne en considération l'ensemble des mesures préconisées et modifie en conséquence notre Règlement Intérieur National.



Julie Maire
Présidente
de la FNEA

La FNEA : pour faire entendre la voix des élèves avocats

FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉLÈVES AVOCATS

Le 28 juin 2008, se sont réunis les représentants des élèves de 7 des 11 CRFPA de France. Objectif ? La création de la FNEA, Fédération Nationale des Elèves Avocats. Un projet ambitieux mais nécessaire à la valorisation d'un statut controversé.

C'est à Lyon que le projet de fédération est né. Présidente de l'association des élèves de mon CRFPA, j'ai rapidement pris conscience que ma promo était mécontente de la formation qui nous était dispensée. Après une année de préparation de l'examen d'entrée à l'école, nous avons l'impression d'un « retour en arrière ». A quoi bon accoler le qualificatif « professionnel » à cet

“ NOUS SAVONS QUE NOUS SOMMES SUR LE POINT D'INTÉGRER UNE PROFESSION QUI INCARNE LA DÉFENSE. MAIS QUELLE DÉFENSE COMPTONS-NOUS INCARNER SI NOUS NE PARVENONS PAS À ASSURER LA NÔTRE ? ”

enseignement qui ne se différencie que très peu des cours magistraux de l'université ? Des intervenants de la profession certes, mais plus aptes pour autant à transmettre une pratique ? Rien n'est moins sûr.

S'ajoutant à cela : de réelles difficultés financières rencontrées par la majorité d'entre nous. Six mois de cours et les charges que cela représente, à gérer en mode « débrouille-toi ». Pas de contrepartie financière, pas d'aménagement des plannings pour un boulot alimentaire... Solution ? Des parents généreux ou un prêt. Autrement dit une dépendance financière sans fin (ce qui en dit long sur la mixité sociale que permet ce système) ou des premières années d'exercice toujours plus « ric-rac ».

Il était tant d'agir !

En cherchant à contacter mes homologues de France et de Navarre, je compris qu'il ne s'agissait pas là d'une spécificité locale mais bel et bien d'un malaise général. Tous furent réceptifs à l'idée de créer une structure nationale qui aurait entre autres pour objet de porter une voix de terrain dès que devait être abordée la question de la formation initiale.

Ayant lancé l'idée en mars, nous parvenions dès le mois de juin à nous réunir à Paris grâce notamment à l'aide de nos centres ou des UJA locales. La FNEA était née.

Entre « PPI » et stages cabinet, nous prenons, les 7 autres membres du bureau et moi-même, du temps pour donner vie à ce projet, persuadés que le jeu en vaut la chandelle. Car quoi de plus stimulant que de refuser un état de fait en tentant de mener à bien une entreprise collective pour en changer ?

Nous savons que nous sommes sur le point d'intégrer une profession qui incarne la défense. Mais quelle défense comptons-nous incarner si nous ne parvenons pas à assurer la nôtre ?

En réalité, au-delà de la volonté de réforme, il est aussi et surtout question d'insuffler, dès la formation, le goût de l'engagement collectif à des futurs avocats pour lesquels l'isolement reste une réalité bien trop fréquente.



Ensemble
regardons loin
devant



CREPA

10, rue du Colonel Driant
75040 Paris cedex 01
Tél. : 01 53 45 10 00
Fax : 01 53 45 45 89

Le guichet unique
au service des avoués,
des avocats et de leur personnel

www.crepa.fr



Dominique Piau
Candidat au CNB,
9^e de liste Paris



Agnès Vuillon
Barreau de Toulon
2^e de liste Province

Formation initiale

Le postulat posé par la réforme de 2004 était de faire croire que le titulaire du CAPA new look deviendrait un avocat de plein exercice capable de s'installer dès la sortie de l'école. Qu'à une année de formation en centre et deux ans minimum de stage on allait faire succéder 18 mois de formation ... Ou comment faire prendre des vessies pour des lanternes ...



Être Membre de la Commission Formation du CNB durant ces trois dernières années a été indiscutablement une expérience très enrichissante.

Si la précédente mandature a réformé la formation initiale et instauré la formation continue obligatoire, cette mandature a eu pour tâche de faire appliquer cette réforme.

Interprétations, dialogues, explications, harmonisations, évolutions de mentalités, souci de cohérence ont été les maîtres mots de la commission.

Le bilan est contrasté.

Les points positifs : une réforme acceptée par les Centres, une harmonisation positive, une méthodologie de financement des Centres, une commission de plus en plus écoutée et acceptée, une présence dans les Conseils d'Administration des écoles, des audits de celles-ci, une évaluation pédagogique, des réunions fréquentes avec les

Présidents et Directeurs de Centre, une formation continue suivie (+ 5.000 avocats à LILLE !!), ...

Un vrai succès de la FNUJA : l'accord professionnel relatif à la gratification des stagiaires initialement décrié, aujourd'hui accepté.

Mais aussi des déceptions et des doutes : la réformation de la spécialisation, la sanction de la formation continue obligatoire, le mécontentement persistant des élèves avocats à l'encontre de leur formation.

La formation des avocats doit-elle rester aux mains des avocats ?

La prochaine mandature aura notamment pour tâche de définir une véritable formation des formateurs, de mettre en place une formation en alternance dans le cadre d'un contrat de professionnalisation et de s'interroger sur une formation initiale adaptée à la Grande Profession du Droit.

Jean-François Mérienne
Membre sortant du CNB
Commission Formation

Comment a-t-on pu sérieusement croire qu'au terme d'une formation pendant laquelle l'élève avocat stagiaire n'effectue d'un simple stage de 6 mois obligatoire en cabinet d'avocat, celui-ci aurait le niveau d'un avocat stagiaire ayant au minimum 24 mois de pratique en cabinet d'avocat ?

Comment peut-on sérieusement prétendre qu'un enseignement professionnel, digne de ce nom, peut être amélioré en diminuant le temps de pratique professionnelle ?

Au moment où les Universités, et notamment les facultés de droit, développent la professionnalisation non seulement en Mastère mais également en Licence, notre formation professionnelle semble prendre le chemin exactement inverse, faute pour elle d'avoir su emprunter jusqu'à lors les bons sentiers.

Le Conseil National des Barreaux est pour l'heure en passe d'établir un bilan de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale,

afin de déterminer les améliorations qu'il conviendrait d'apporter au système actuel.

La Commission DARROIS pour sa part aura également l'occasion d'aborder la question de la formation initiale.

La prochaine mandature du CNB se devra donc de prendre les mesures concrètes nécessaires à la réforme de la formation initiale. En effet, en l'état, tout le monde s'accorde pour considérer que la Formation Initiale ne répond pas à son objectif de professionnalisation.

1. Organisation

Il est plus que jamais nécessaire de redéfinir l'organisation de la formation initiale autour d'une véritable alternance, reconnue comme la meilleure forme d'enseignement permettant l'insertion dans une profession, l'élève avocat devant en premier lieu faire son apprentis-

sage au sein du cabinet et rester en liaison avec lui tout au long de sa formation.

La pente est peut-être rude, mais il n'est jamais trop tard pour emprunter ce chemin afin de doter notre profession d'une véritable formation professionnelle dans le cadre d'un régime d'apprentissage spécifique offrant aux élèves avocats stagiaires la pratique nécessaire pour pouvoir entrer dans la profession sans appréhension.

Dans ce cadre il conviendra de procéder au réaménagement de l'organisation des trois périodes actuelles, notamment par la réduction du champ des enseignements aux seules connaissances pratiques relatives à l'exercice de la profession, et la possibilité de moduler la durée des périodes dans la limite effective de 18 mois.

Il sera surtout nécessaire de mettre l'élève avocat au cœur du dispositif en le dotant d'un véritable statut et en lui assurant une rémunération pendant TOUTE la durée de la formation, et de responsabiliser les acteurs de la Formation Initiale par la mise en œuvre d'une véritable formation des formateurs, le contrôle de la qualité de la formation dispensée tant à l'école qu'au cabinet, et l'instauration d'un agrément des maîtres de stage.

2. Financement

Mais surtout il ne sera ni raisonnable, ni acceptable, qu'il soit, à cette occasion, de nouveau fait l'impasse sur la question du financement de la formation initiale totalement occultée lors des débats relatifs à la réforme de 2004.

C'est pourquoi il conviendra de créer une Ecole Nationale des Barreaux avec des implantations régionales, chargée, sous l'égide et le contrôle du CNB, d'unifier le contenu et les modalités de la Formation Initiale notamment par l'instauration d'un examen d'entrée national et la mise à disposition d'outils pédagogiques communs.

Seule cette unité sera de nature à permettre d'avoir une vision budgétaire globale et d'opérer une mobilisation efficiente des énergies nécessaires afin de permettre d'offrir une formation de qualité à moindre coût aux élèves avocats.

Il faudra surtout repenser le financement de la Formation Initiale, par exemple en s'inspirant de l'organisation des Centres de Formation des Apprentis qui permet la mobilisation d'aides publiques et privées, et en exigeant de l'Etat le respect de ses engagements et l'augmentation de sa participation.

Dans un contexte où aucun effort ne peut raisonnablement être attendu de l'Etat, dont les caisses sont désespérément vides en cette période de récession qui ne dit pas son nom, seule la solidarité de la profession dans le cadre d'un dispositif de formation réellement professionnalisé sera de nature à nous permettre d'offrir aux jeunes une formation attractive et performante.

Agir à la fois sur le coût de la formation et sur ses sources de financement, permettra de trouver un juste équilibre en la matière.

La compétitivité de notre profession, aussi grande soit-elle, est à ce prix.



Tous les numéros de
la **Gazette du Palais**
depuis 2000 sont sur www.lextenso.fr

- **1 200 NUMÉROS**
- **38 000 ARTICLES**
- **600 000 DÉCISIONS**
de jurisprudence dans
tous les domaines du droit.

Formule d'archivage compacte et ultra-fiable, Lextenso.fr vous donne accès à tous les numéros de la Gazette du Palais publiés depuis 2000. Vos recherches deviennent immédiatement beaucoup plus rapides et confortables.

En qualité d'abonné à la Gazette, vous bénéficiez d'un tarif d'abonnement très privilégié sur la formule "Focus" Gazette du Palais.

● ● ● **Informations au 01 42 34 57 21 /29 /45 et sur www.lextenso.fr**

lextenso.fr



Jan-Marc FERLY
Avocat au Barreau
de Guadeloupe
7^e de liste Province



Sabrina Goldman
Candidat au CNB,
8^e de liste Paris

Pour la défense des droits de la défense



Longtemps, le droit pénal a vibré au nom du sacro-saint principe des droits de la défense, prérogatives que possède une personne pour se défendre pendant un procès et qui sont garantis par toutes une série de textes au rang desquels la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne, en son article 48 ;

Pourtant, il faut bien constater que le droit français, au prétexte politique du "plus de sécurité" porté par l'opinion publique a profondément reculé depuis 2002 et ce, malgré les espoirs nés des suites de la tragique affaire Outreau qui n'aura finalement servi à rien.

Bruno Galy
Membre sortant du CNB
Commission Libertés et Droits de l'Homme

Que les avocats s'en plaignent est une chose ; que la Ligue des Droits de l'Homme et le Syndicat de la Magistrature s'en inquiètent en est une autre. Mais les faits sont là : depuis la Loi PERBEN I du 9 septembre 2002, ce ne sont pas moins de 9 lois sécuritaires, consacrant pêle-mêle des sanctions éducatives alourdie dès l'âge de 10 ans, la création de centres éducatifs fermés et une détention provisoire à partir de 13 ans, l'extension considérable des fichiers informatiques, avec son aboutissement BIG SISTER EDVIGE, la fin du droit de se taire pendant la garde à vue, l'accroissement des procédures d'urgence, la mise en place du fichier automatisé des auteurs d'infractions sexuelles, y compris en cas de non-lieu, relaxe ou acquittement, le renforcement du contrôle du Parquet par la Chancellerie, le durcissement des régimes de sursis avec mise à l'épreuve et de libération conditionnelle, l'institution de procédures de comparution immédiate pour des enfants, la création d'une peine d'initiation au travail dès 13 ans ou encore l'institution des peines-plancher. Cet inventaire est loin d'être exhaustif.

Dans le même temps, le Conseil Supérieur de la Magistrature a rendu, le 18 juillet 2008, une décision recommandant qu'aucune sanction disciplinaire ne soit prise à l'encontre du Procureur de la République de Boulogne-sur-Mer qui fut en charge du dossier OUTREAU, ce qui a conduit

Olivier Bureth, Président de la FNUJA à en déduire que si ce désastre n'est pas le fait de l'homme, c'est donc, forcément, celui de la loi
(http://www.fnuja.com/La-decision-du-CSM-confirme-la-faillite-du-systeme-judiciaire_a1064.html).

Par conséquent, il faut arrêter le mouvement qui crée sans cesse de nouvelles sanctions dans un étourdissant et médiatique tourbillon législatif, pour s'intéresser à nouveau à notre procédure pénale et aux garanties absolues qu'elle doit offrir, en rééquilibrant les droits des parties, en renforçant les droits de la défense, en accordant à la victime une juste place, surtout si, dans le même temps, sont annoncées la déjudiciarisation et la dépénalisation du droit des affaires, confinant notre droit pénal à une terrible caricature : sévère justice dans les cités, mansuétude dans les quartiers d'affaires.

La FNUJA souhaite que le futur Conseil National des Barreaux exige l'arrêt des réformes en cours et provoque la réunion d'Etats généraux du Droit pénal dans lesquels les Jeunes Avocats sauront faire entendre leur voix.

C'est désormais une nécessité absolue et urgente.

Réforme du système d'Aide Juridictionnelle : une nouvelle dynamique

L'entrée en fonction des élus de la prochaine mandature du Conseil National des Barreaux coïncidera avec le dépôt du rapport de la Commission présidée par Jean-Michel Darrois, laquelle doit notamment « *faire des propositions de réforme du système d'aide juridictionnelle afin, non seulement d'en pérenniser l'existence, mais aussi de favoriser le développement de l'accès au droit et à la justice tout en permettant la maîtrise de son coût* »¹.

Si il est constant que les différents Ministres qui se sont succédés place Vendôme, tout en assurant les avocats de l'intérêt porté à ce dossier, n'ont procédé qu'à des déclarations d'intentions sans jamais mettre en œuvre la réforme à laquelle les pouvoirs publics s'étaient clairement engagés², il semble que cette réforme soit désormais réellement et sérieusement envisagée.

Pour mémoire, il convient de souligner que, depuis de nombreuses années, la FNUJA, ne pouvant que constater l'inadaptation et les dysfonctionnements du système en vigueur³, a formulé des propositions permettant la refonte de celui-ci⁴.

La FNUJA a, en outre, participé et contribué aux travaux initiés tant par la Chancellerie⁵ que par le Conseil National des Barreaux afin de voir aboutir à terme une réforme permettant un accès effectif

au Droit et à la Justice pour tous les justiciables, y compris les plus démunis.

C'est cependant sans aucune complaisance que la FNUJA a, à mainte reprise, rappelé qu'une telle réforme devait impérativement garantir l'indépendance de l'Avocat, le libre choix de l'Avocat par le justiciable, ainsi que la juste rémunération de l'Avocat intervenant.

Ainsi, se saisissant du rapport du Sénateur Roland du LUART⁶ rendu public le 11 octobre 2007 et intitulé de façon évocatrice « *L'aide juridictionnelle : réformer un système à bout de souffle* », la FNUJA, saluant la justesse du constat, n'a pas manqué de procéder à un examen critique des « remèdes » proposés.

Si certaines recommandations se révélaient intéressantes⁷, voire même pouvaient dans une certaine mesure susciter



Yannick Sala
Candidat au CNB,
7^e de liste Paris



Estelle Fournier
Barreau de Nanterre
4^e de liste Province



Isabelle Teilleux
Membre du CNB,
Commission Accès au
Droit et à la Justice
Commission *ad'hoc*
« Périmètre du Droit »

1- Lettre de mission adressée le 30 juin 2008 par Nicolas SARKOZY, Président de la République, à Jean-Michel DARROIS.

2- Protocole d'accord du 18 décembre 2000 conclu entre le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et les organisations professionnelles représentant les avocats.

3- La Loi n° 91-647 du 10 Juillet 1991 relative à l'aide juridique a instauré le système d'aide juridictionnelle en vigueur depuis lors en France.

4- On retiendra notamment la contribution présentée par la FNUJA aux représentants de la profession et aux pouvoirs publics en décembre 2006 – FNUJA Infos n°97, p. 8.

5- Particulièrement les Assises de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit qui se sont tenues le 30 Janvier 2007.

6- Rapport d'information sur l'aide juridictionnelle préparé au nom de la Commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

7- Il est approuvé « le principe d'une rémunération des avocats » et est « souhaité que le nouveau dispositif permette de corriger le caractère désormais largement daté, si ce n'est dépassé, du barème actuel permettant l'indemnisation des avocats ». Toutefois, à bien y regarder, il était simplement proposé, sans réelle précision, de parvenir à l'établissement d'un « barème horaires » qui prendrait en considération le coût horaire de la prestation de l'avocat et le temps passé par type de mission.

l'approbation⁸, d'autres apparaissaient, en revanche, fort discutables et particulièrement celles évoquées sous le surprenant titre : « *la fin de l'inégalité choquante des avocats devant les charges du service public de la justice* » !

Le rapport préconisait ainsi sans détour la participation des avocats, dans le cadre du dispositif envisagé, soit par une contribution matérielle, par l'acceptation de missions d'aide juridictionnelle, soit par une contribution financière.

En clair, afin de financer la réforme du système, il était proposé, sous des prétextes fallacieux et par le biais de sous-entendus insupportables, la contribution financière des avocats eux-mêmes.

Bien évidemment, la FNUJA s'est opposée avec force à cette proposition qui éludait toute responsabilité de l'Etat en la matière.

“ LES AVOCATS DOIVENT PLUS QUE JAMAIS FAIRE VALOIR LEUR POSITION POUR VOIR ADOPTÉE LA RÉFORME QU'ILS APPELLENT DE LEURS VŒUX ”

De la même façon, lorsque le Conseil National des Barreaux s'est interrogé sur la possibilité de créer des structures d'exercice de conseil et de défense dédiées à l'aide juridictionnelle⁹, la FNUJA, considérant notamment que ce système créerait une division au sein des Barreaux français et risquerait de constituer une impasse pour la carrière de l'avocat qui l'intégrerait, a fait savoir sa défaveur.

Pour autant, la FNUJA est, plus que jamais, force de proposition dans le cadre de la réforme du système de l'Aide Juridictionnelle.

A cet égard, lors de son audition par la Commission 'DARROIS', le 9 septembre 2008¹⁰, la FNUJA a notamment fait valoir l'intérêt de la création d'un fonds abondé non seulement par la contribution de l'Etat,

lequel ne saurait envisager un quelconque désengagement en la matière, mais également par des financements complémentaires assis sur une contribution de solidarité.

Cette contribution de solidarité serait notamment prélevée sur les primes ou cotisations des contrats d'assurances souscrits en France, sur l'ensemble des actes juridiques, mais également sur l'ensemble des décisions de justice (la contribution étant alors dues par le succombant).

Dans ces conditions, il pourrait alors être versé aux avocats intervenants au titre de l'aide juridictionnelle une juste rémunération et non une simple indemnisation.

En outre, la FNUJA a proposé des solutions permettant de simplifier et accélérer le traitement des dossiers d'admission déposés auprès des bureaux d'aide juridictionnelle tout en insistant sur la nécessité d'un examen du bien fondé de l'action envisagée.

La constitution de la Commission 'DARROIS' et les missions qui lui ont été confiées, au cas particulier concernant la réforme du système d'aide juridictionnelle, créent réellement une nouvelle dynamique tant et si bien que lors de son discours à la convention nationale de Lille, Rachida Dati, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, a conclu son propos en indiquant : « *Ce sont les personnes les plus pauvres, les plus défavorisés qui ont le plus besoin d'être protégées et défendues. La Justice doit être la même partout et pour tout le monde. Il n'y a pas d'un côté la Justice des riches et de l'autre, la Justice des pauvres. C'est pour cela qu'en 2009 nous réformerons l'aide juridictionnelle. Je souhaite que vous soyez très largement associés à cette réforme sur laquelle la Commission DARROIS va nous faire des propositions* ».

Les avocats doivent plus que jamais faire valoir leur position pour voir adoptée la réforme qu'ils appellent de leurs vœux.

La FNUJA, forte de ses propositions, y veillera.

8- L'amélioration du recouvrement de l'aide juridictionnelle, la systématisation de l'évaluation de l'impact sur les crédits de l'aide juridictionnelle de toute nouvelle loi ou encore la création d'indicateurs de performance notamment celui relatif au délai de délivrance des attestations de fin de mission afin de permettre une plus grande efficacité du système.

9- Telles qu'elles existent par exemple au Québec ; Motion du Conseil National des Barreaux du 15 décembre 2007.

10- La contribution de la FNUJA peut être consultée sur son site Internet www.fnuja.com

Faut-il ou non ambitionner une « grande profession du droit » ?

Bien qu'elle soit d'une actualité particulièrement brûlante, la question n'est cependant pas nouvelle.

Dés le début du XX^e siècle avec Appleton, et avec encore plus d'acuité à partir des années 50 en France, les avocats se sont interrogés sur la pertinence des professions juridiques, sur l'utilité ou la nécessité d'en réunir certaines.

Une interrogation majeure et constante préside à ce débat : quelle est la meilleure façon de servir le besoin de droit de tous les citoyens ?

La réponse, voire les réponses, ne s'imposent pas nécessairement avec évidence, et ce pour plusieurs raisons.

Culturelles tout d'abord, la réflexion invitant les avocats à raisonner en terme de marchés alors que certaines valeurs fortes de la profession tendent justement à s'affranchir du marché pour permettre l'accès au droit à tous.

Techniques ensuite, les avocats exerçant dans de nombreux secteurs d'activité au point que certains parlent de métiers différents, alors même que le public identifie la profession d'avocat à son activité la plus connue et la plus médiatique, la représentation en justice.

Economiques, les avocats s'interrogeant légitimement sur l'opportunité d'avoir encore plus de professionnels sur leurs marchés quand un nombre, mal identifié mais certain, d'avocats souffrent d'un manque d'activité ou à tout le moins de rentabilité.

Politiques enfin, à l'heure où l'Europe est à l'origine, directe ou indirecte, de 80% de la législation applicable, et que l'un de ses Leitmotiv est la dérégulation, entendu comme la suppression de toutes les règles qui contribuent à limiter l'accès à un marché pour les professionnels, et donc à renchérir le coût pour le bénéficiaire.

Avoués de 1^{ère} instance, agrées près les tribunaux de commerce, conseils juridiques ont déjà été intégrés à la profession d'avocat. Le sort des avoués près les cours d'appel ne fait plus mystère. Le rapprochement avec ces professionnels semblait naturel. En va-t-il de même des autres professionnels, notaires dont on parle beaucoup, juristes d'entreprises dont on a beaucoup parlé, et d'autres dont on ne parle pas ou très peu, gérants de tutelle, huissiers de justice, adminis-

trateurs judiciaires, administrateurs de biens, gestionnaires de fortunes, agent d'affaires, agents sportifs etc... Le vertige s'installe.

Parce que le droit innerve toute la société, qu'il est consubstantiel à la société, le Droit ne peut pas être servi autrement que par un Professionnel. Sur ce point au moins, les pouvoirs politiques quels qu'ils soient, et les citoyens, nous rejoignent.

Il ne s'agira pas de partager des marchés déjà occupés, mais d'investir des pans entiers de la société, activités économiques ou non, sur lesquels d'autres que nous tentent de s'installer, et le font brutalement, en l'absence de toute réglementation professionnelle contraignante.

Le Marché du droit n'appelle peut être pas une seule réponse professionnelle, mais une constante se dégage ; sur des marchés anciens ou émergents, traditionnels ou non, le droit, et donc le citoyen, n'est jamais aussi bien servi que quand il l'est par un avocat, porteur de compétences, de garanties professionnelles et d'une déontologie forte, par des avocats qui sont concurrents entre eux et dont le nombre garantit que le citoyen peut rechercher le meilleur rapport qualité prix, par des avocats qui innoveront en offrant leurs services, avec leurs qualités techniques et humaines, là où on ne les attendait pas mais où à l'épreuve, la nécessité de leur concours s'impose avec évidence.

Parmi nos valeurs, aucune ne nous semble de nature à proscrire qu'un avocat puisse investir l'ensemble des marchés que cela représente, au point même que si le droit devait demain en entreprise être servi par une profession réglementée, alors ce ne pourrait être que par celle d'avocat, aux garanties d'indépendance renforcées et au statut contrôlé.

Telle est notre définition de la « Grande Profession du Droit », ni gageure, ni mythe, ni gadget, ni effet de mode : une ambition consciente.



Jean-Christophe Guerrini
Candidat au CNB,
3^e de liste Paris



Julia Braunstein
Barreau de Marseille
8^e de liste Province



Philippe Nugue
Membre sortant
du CNB
Président de la
Commission
Prospective



Parce que
EXERCER c'est aussi...

COTISER
Social
PAIE AVOCAT

SE PERFECTIONNER
Formation



GÉRER
Comptabilité
COMPTAVOCAT
AIDAVOCAT

DÉCLARER
Fiscalité

POUR VOUS **l'ANAAFA** SE PLIE EN 4 !

66^{ème} Congrès

de la Fédération Nationale
des Unions de Jeunes Avocats

20-24
mai 2009

**EMBARQUEMENT
IMMEDIAT !**

A partir de 775 €

tout compris

**Tarif préférentiel avant
le 31 décembre 2008**

Paiement en 3 fois

**VALIDEZ
VOS 20 HEURES
DE FORMATION**



www.congres-fnuja.com